

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
(RRFS-GCF)**

RENONCIATION DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE SURVIVANT(E)

Participant(e) : _____

NAS : _____

Employeur : _____

Je, soussigné(e), certifie être le conjoint ou la conjointe du participant ou de la participante nommé(e) ci-haut selon la définition de conjoint présentée en annexe (ci-jointe).

- Renonciation à la prestation de décès suite au décès du ou de la participant(e) avant sa retraite;

Je comprends que je peux révoquer cette renonciation à tout moment avant le décès de mon conjoint ou de ma conjointe à condition d'en informer par écrit le Comité de retraite avant cette date.

ET / OU

- Renonciation à la rente réversible suite au décès du ou de la participant(e) après sa retraite :

Je comprends qu'au décès de mon conjoint ou de ma conjointe, advenant le cas où celui-ci ou celle-ci ait déjà commencé à recevoir sa rente de retraite en vertu du Régime, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite me donne le droit de recevoir une rente dont le montant doit être au moins égal à 60 % du montant de la rente que toucherait mon conjoint ou ma conjointe n'eut été son décès. La loi me permet aussi de renoncer à mon droit de recevoir cette rente.

Compte tenu de ce qui précède, je renonce par la présente à mon droit de recevoir, au décès de mon conjoint ou de ma conjointe après sa retraite, une rente du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes dont le montant est au moins égal à 60 % du montant de la rente de retraite que toucherait mon conjoint ou ma conjointe.

Je comprends également que je peux révoquer cette renonciation à tout moment avant la date où débute le service de la rente à mon conjoint ou ma conjointe à condition d'en informer par écrit le Comité de retraite avant cette date.

Coordonnées du ou de la conjoint(e) :

Nom : _____

NAS : _____

Adresse : _____

SIGNATURE DU OU DE LA CONJOINT(E)

DATE

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (RRFS-GCF)

ANNEXE

CODE IDENTIFICATION :

Le code d'identification est la date de naissance (aaaammjj) suivi des trois derniers chiffres du nas. Ce code permet de s'assurer de la concordance entre le-la participant(e) et le présent formulaire sans inscrire le numéro d'assurance sociale (nas) qui est confidentiel.

COMITÉ DE RETRAITE

Le document (1 page) est à remettre au comité de retraite par la poste à l'adresse suivante :

RRFS des groupes communautaires et de femmes
2415 rue Montgomery
Montréal, QC H2K 2S2

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer par téléphone : 514 878-4473.

DÉFINITIONS ET RÉFÉRENCES

(1) La définition de conjoint(e) est celle qui est reconnue par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et qui se lit comme suit :

Le ou la conjoint(e) est la personne qui, à la date de la retraite du ou de la participant(e) ou au jour qui précède son décès, si antérieur :

- a) est mariée ou unie civilement avec un(e) participant(e), ou
- b) vit maritalement avec un(e) participant(e) non marié(e) et ni uni(e) civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois (3) ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un (1) an :
 - i) un enfant au moins est né ou est à naître de leur union;
 - ii) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
 - iii) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Le droit d'un(e) conjoint(e) aux prestations prévues s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune, sauf :

- a)- dans le cas de la prestation prévue suite au décès avant la retraite, lorsque le ou la conjoint(e) est aussi, au jour du décès du ou de la participant(e), son ayant cause;
- b)- si le ou la participant(e) a avisé par écrit le comité de retraite de verser la rente à ce ou cette conjoint(e) malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (RRFS-GCF)

(2) Le ou la conjoint(e) peut renoncer en tout temps aux prestations de conjoint advenant le décès du participant ou de la participante. À cette fin, il doit faire parvenir au comité le formulaire requis. Cette renonciation peut être révoquée, pourvu que le comité en soit informé, par écrit, avant le décès du participant ou de la participante.

(3) Bénéficiaire(s)

Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, le ou la conjoint(e)⁽¹⁾ sera le bénéficiaire pour recevoir à votre décès toute prestation payable et le(s) bénéficiaire(s) nommé(s) n'auront des droits que s'il n'y a aucun(e) conjoint(e)⁽¹⁾ ou en cas de renonciation⁽²⁾ de celui-ci ou de celle-ci.

Les sommes payées à un bénéficiaire ne font pas partie de la succession du membre, ce qui signifie que le bénéficiaire qui accepte le paiement d'une prestation de décès du Régime de retraite n'est pas tenu aux dettes de la succession du membre, le cas échéant. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, le régime paiera la prestation de décès à votre succession; les sommes versées à la succession sont alors assujetties, le cas échéant, aux réclamations des créanciers et les délais pour liquider une succession peuvent être assez longs. Il est donc utile de nommer un bénéficiaire pour éviter cette situation. Si vous décidez malgré tout de procéder par un testament, il faut indiquer « testament » à la présente désignation au lieu des noms de bénéficiaires et en aviser le comité de retraite pour que ce dernier puisse faire la recherche le cas échéant. De plus, assurez-vous alors que la personne à qui vous voulez léguer le régime de retraite soit clairement indiquée dans votre testament en tant que bénéficiaire de ce régime (il faut mentionner explicitement le nom de ce régime de retraite).

Il est important de signer et de dater votre désignation de bénéficiaire. En effet, la signature et la date protègent la personne que vous désirez avantager. Si la signature et la date sont manquantes, le Comité vous retournera votre formulaire afin que vous les ajoutiez, ce qui laisse votre bénéficiaire sans protection durant ce délai.

Notes complémentaires :

Pour désigner un ou plusieurs bénéficiaires, il est suggéré d'utiliser la formulation suivante : Prénom Nom (lien de parenté)

En plus du lien de parenté, vous pouvez ajouter, si vous le préférez, la date de naissance et/ou l'attribution des pourcentages respectifs. Veuillez inscrire cette information de la façon suivante : (lien de parenté; DDN : aaaa mm jj; 0 %)

De plus, dans le cas où vous voulez que les droits soient versés à la personne qui ne se qualifie pas à ce jour, en vertu du régime de retraite, comme conjoint(e), veuillez inscrire cette information de la façon suivante : Prénom Nom du futur conjoint jusqu'au moment où il(elle) se qualifiera comme conjoint(e) et, à compter de ce jour, mon bénéficiaire sera Prénom#2 Nom#2 (lien de parenté).